



Chardonne, le 23 décembre 2024

Municipalité de Chardonne



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation  
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses  
inscrit sur la Liste  
du patrimoine mondial  
en 2007

**Préavis n° 10/2024-2025 relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 59'000.- pour le remplacement de la conduite de captage d'eau, propriété de la Commune de Chardonne, pour la fontaine sur le chemin de la Troille**

---

Au Conseil communal de Chardonne

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

### **OBJET DU PRÉAVIS**

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de réalisation pour le remplacement de la conduite de captage d'eau, propriété de la Commune de Chardonne, pour la fontaine sur le chemin de la Troille.

### **DESCRIPTIF DU PROJET**

Les vigneron·nes des parcelles n<sup>os</sup> 3934 et 4115 ont signalé des problèmes récurrents de déversements d'eau.

Nos analyses ont révélé que ces incidents étaient causés par une obstruction significative de la conduite d'amenée, due à un dépôt de calcaire représentant près de 80% de sa section.

En raison de l'ampleur de ce dépôt, les opérations de curage se sont avérées inefficaces.

Nous en concluons que le remplacement de la conduite est la seule solution viable pour remédier à cette situation de manière durable.



Préavis n° 10/2024-2025 relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 59'000.- pour le remplacement de la conduite de captage d'eau, propriété de la Commune de Chardonne, pour la fontaine sur le chemin de la Troille

## **PLANIFICATION PRÉVISIONNELLE**

La planification prévisionnelle suivante peut être donnée :

- Vote du préavis par le Conseil communal de Chardonne 25 février 2025
- Début des travaux Avril 2025
- Durée approximative des travaux ~ 1 mois

Les vigneron·ne·s concernés par les travaux ont validé cette planification.

## **COÛTS**

Les communes étant soumises à la Loi sur les marchés publics (LMP-VD), les procédures pour l'octroi des différents marchés doivent respecter le cadre légal.

Pour le mandat de l'entreprise de génie civil et selon les seuils définis par cette loi, la commune a appliqué la procédure « type gré-à-gré comparatif ».

Après analyse des trois offres reçues, le coût des travaux présenté se base sur l'offre économiquement la plus avantageuse (arrondi). Ce marché sera adjudgé à l'entreprise Cornaz Fontanellaz Construction SA à Saint-Légier – La Chiésaz, sous réserve de l'acceptation du présent préavis par le Conseil communal.

### **Travaux de génie civil**

- Installation de chantier	CHF	5'000.00
- Fouilles petites machines et/ou à la main	CHF	12'000.00
- Fourniture et pose nouvelle conduite, y compris pièces de raccordement	CHF	5'000.00
- Forage/piquage et remise en état des murs de soutènement	CHF	8'000.00
- Remblayage des fouilles à la machine et/ou à la main	CHF	7'000.00
- Transbordement et évacuation des matériaux excédentaires et ancienne conduite	CHF	4'000.00
- Ratissage, épierrage final	CHF	4'000.00
- Divers et imprévus ~10%	CHF	4'500.00

### **Autres prestations**

- Prestation géomètre	CHF	5'000.00
-----------------------	-----	----------

<b>Total des travaux</b>	<b>HT</b>	<b>CHF</b>	<b>54'500.00</b>
TVA au taux de 8.1 % arrondi		CHF	4'500.00
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>TTC</b>	<b>CHF</b>	<b>59'000.00</b>

## **ESTIMATION DES CONSÉQUENCES DU PROJET SUR LE BUDGET COMMUNAL ANNUEL**

En application de l'article 14 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes, il est précisé ce qui suit concernant les incidences du présent préavis sur le budget communal :

<b>Années</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028 et ss</b>
Charges d'intérêt (2%)	1'180.00	1'180.00	1'180.00	1'180.00
Amortissement	0.00	0.00	0.00	0.00

Préavis n° 10/2024-2025 relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 59'000.- pour le remplacement de la conduite de captage d'eau, propriété de la Commune de Chardonne, pour la fontaine sur le chemin de la Troille

## **CONCLUSIONS**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE**

VU le préavis n° 10/2024-2025 relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 59'000.- pour le remplacement de la conduite de captage d'eau, propriété de la Commune de Chardonne, pour la fontaine sur le chemin de la Troille

OUI le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

OUI le rapport de la commission des finances,

#### **décide**

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement de la conduite de captage d'eau, propriété de la Commune de Chardonne, pour la fontaine sur le chemin de la Troille.
2. de lui accorder à cet effet une dépense extrabudgétaire de CHF 59'000.- à amortir par un prélèvement d'un montant de CHF 59'000.- sur la réserve portée au bilan sous no 9282.04 « Fonds de réserve assain. EC-EU ».
4. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 59'000.- aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes.
5. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

Au nom de la Municipalité

La Syndique  
A. Reymond

La Secrétaire  
L. Hondzo



Municipal délégué :

M. Yves Genton